



EPSNF FRESNES : FOUILLE XXS

Entre sécurité et mise en danger des agents

Lors du service de nuit du 29 mars 2026, un patient-détenu a tenté de contourner la vigilance des agents de nuit lors de la distribution des médicaments et des soins.

Avec assurance, ce détenu mineur a sollicité les agents afin de transmettre un pot de gel à un autre détenu. Face à son insistance, seule l'expérience et le professionnalisme des agents de l'EPSNF ont permis de déjouer la manœuvre.

Le pot de gel en question dissimulait en réalité un chargeur.

À la suite de cette découverte, les agents de nuit ont immédiatement avisé le gradé de nuit. La permanence a été contactée afin de sécuriser la prise de décision au regard des profils concernés.

Il a alors été ordonné de procéder à une fouille simultanée des deux détenus ainsi que des deux cellules.

Le détenu mineur (expéditeur) et le destinataire ont été placés sous mesure d'escorte 3.

Le contexte opérationnel doit être rappelé :

- Absence de l'ELSP,
- Service de nuit en effectif réduit,
- Détenu mineur,
- Escorte 3 revenant d'une GAV sur plusieurs jours,
- Intervention en structure hospitalière.

Dans ces conditions, une question centrale se pose :

est-il juridiquement et opérationnellement pertinent d'engager une telle opération de fouille en service de nuit, alors même que l'ouverture des cellules doit rester strictement encadrée aux situations de danger immédiat ou de nécessité médicale ?

Face à cette situation manifeste d'incohérence, le chef de permanence, sur sollicitation du Brigadier-Chef Encadrement, s'est déplacé sur site, notamment pour encadrer une **opération de fouille XXS**, incluant celle du détenu classé escorte 3, connu pour des faits disciplinaires.

Finalement, pour des raisons demeurées inconnues à ce stade, un rétropédalage est intervenu et la fouille XXS n'a pas été réalisée.

ÉCLAIR DE GÉNIE OU PROFESSIONNALISME ?

Les agents ne sont pas à mettre en cause.

Les suspicions de détention d'objets prohibés concernant ces deux détenus étaient connues et avaient fait l'objet de remontées.

Le Bureau local FO Justice de l'EPSNF demande à la Direction, même en l'absence de maîtrise directe des affectations en chambre-cellule et des différents services, de procéder à une **distanciation effective de ces deux prévenus**.

Objectifs :

- Prévenir les communications illicites,
- Préserver le calme en détention,
- Éviter toute transmission d'objets par les ouvertures (fenêtres).

